

MAIRIE D'ALEX  
Place de l'Église 74290 ALEX  
Tél. 04 50 02 87 05  
mairie74@alex-village.com  
www.alex-village.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### **ARRÊTÉ N°2024/041 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route du Château -**

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire,
- Vu les travaux à réaliser dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la Mairie (permis de construire n° 074 003 22X0011 accordé le 25/01/2023),
- Considérant les travaux à réaliser sur la façade Nord-Est, côté route du Château,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Du lundi 05/08/2024 au 31/12/2024 inclus, la circulation route du Château sur la portion de route comprise entre le début de la route et le pont du Nant d'Alex sera interdite à tous les véhicules afin que les entreprises puissent travailler en toute sécurité.

### **ARTICLE 2 :**

Un cheminement piéton et vélo sera aménagé pour les riverains ainsi que pour le public qui souhaite se rendre à la Mairie provisoire, au centre de Loisirs et à la bibliothèque.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire mise en place, au début du chantier par l'entreprise LATHUILLE FRERES en charge des travaux de terrassement et de maçonnerie demeurera jusqu'à la fin du chantier.

### **ARTICLE 4 :**

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- Centre de secours de Thônes

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 5 août 2024

Le Maire  
Catherine HAUETER

